



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA
M. OULIE à M. MERSALI
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme ROVARINO à M. AMAR
M. JESNE à M. MATHON
M. BOCCIA à M. LICCIA
Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

MAJORATION CHEF LIEU DE CANTON DES INDEMNITES DE FONCTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

N° Acte : 4.5

Délibération n°25 -70

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-22,

Vu la délibération n° 25-69 portant sur les indemnités de fonction des membres du Conseil municipal,

Considérant que Vitrolles conserve la qualité de chef-lieu de canton, une majoration au taux de 15% est applicable aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

Considérant qu'il y a lieu de délibérer distinctement sur le montant des indemnités de fonction des élus et sur l'application des majorations aux indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints,

Article 1 : La présente délibération applique la majoration sur les indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints, conformément au tableau récapitulatif annexé.

Article 2 : les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour et 2 Abstentions
(ALLIOTTE Xavier représentant : SAHUN Véronique)

APPROUVE la majoration appliquée sur les indemnités du Maire et de ses 11 adjoints délégués,

PRECISE que les crédits sont prévus dans le cadre du budget primitif de 2025,

IMPUTE la dépense au chapitre 65 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



VALEURS DE REFERENCE EN VIGUEUR AU 1er JANVIER 2025

Indice brut terminal de la fonction publique en vigueur depuis le 1er janvier 2024	1027
Indice majoré terminal de la fonction publique en vigueur	835
Valeur mensuelle du point en vigueur depuis le 1er juillet 2023	4,9228

ETAPE 1 : Calcul de l'enveloppe mensuelle

Eléments des calculs	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes délégués	Indemnité Conseillers municipaux délégués	Enveloppe
Nombre	1	11	18	
% de calcul de l'indemnité mensuelle (tranche 20-49 000)	90,00 %	33,00 %	0 %	
Montant de l'indemnité mensuelle (tranche 20-49 000)	3 699,47 €	1 356,47 €	0,00 €	
Total enveloppe Mensuelle	3 699,47 €	14 921,20 €	0,00 €	18 620,67 €

ETAPE 2 : Ventilation de l'indemnité mensuelle

Eléments des calculs	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes délégués	Indemnité Conseillers municipaux délégués	Enveloppe
% de variation de l'enveloppe mensuelle	-17,14 %	-31,17 %		
Montant de la variation	-634,09 €	-4 650,19 €		
Total enveloppe mensuelle après ventilation	3 065,38 €	10 271,01 €	5 284,28 €	18 620,67 €
Montant indemnité mensuelle après ventilation	3 065,38 €	933,73 €	293,57 €	

ETAPE 3 : Calcul de la majoration cantonnale

Eléments des calculs	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes délégués	Indemnité Conseillers municipaux délégués	Enveloppe
Montant indemnité mensuelle	3 065,38 €	933,73 €	293,57 €	
% de la majoration	15,00 %	15,00 %	0,00 %	
Montant de la majoration	459,81 €	140,06 €	0,00 €	
Montant indemnité mensuelle après majoration	3 525,19 €	1 073,79 €	293,57 €	
Total enveloppe mensuelle après majoration	3 525,19 €	11 811,66 €	5 284,28 €	20 621,13 €

Montants annuels

	Indemnité Maire	Indemnité Adjointes délégués	Indemnité Conseillers municipaux délégués	Enveloppe
Total indemnité annuelle	42 302,27 €	12 885,45 €	3 522,85 €	
Total enveloppe annuelle	42 302,27 €	141 739,93 €	63 411,39 €	247 453,59 €

